

Règlement du Marathon Photo des Deux-Caps

- Grand Site de France Les Deux-Caps -

Du jeudi 13 au dimanche 16 mai 2021

Préambule:

Ce Marathon Photo est un concours ouvert aux amateurs de tout âge, initiés ou non à la photographie. Il est basé sur une pratique artistique originale de la photo associée à un parcours culturel. Le principe est simple, vous recevez une liste de 8 photos à réaliser, croisant les 8 communes du Grand Site de France Les Deux-Caps et 8 thématiques : « un thème + une commune = une photo »

ARTICLE 1: Les organisateurs

Les organisateurs de ce concours sont :

- Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, via la Direction Opération Grand Site de France Les Deux-Caps – Maison du Site des Deux-Caps – Ferme d’Haringzelle – 62179 AUDINGHEN
- Eden 62 - 2 Rue Claude - 62240 Desvres

ARTICLE 2: Objet et principe

Ce Marathon photo est un concours de photographies réalisé sur support numérique.

Les photographies sont prises avec un appareil numérique, une tablette ou un smartphone personnel. Aucun appareil ne sera prêté aux participants par les organisateurs.

Chaque participant devra réaliser 8 photographies sur 8 thèmes différents dans les 8 communes du Grand Site de France Les Deux-Caps (Sangatte, Escalles, Wissant, Tardinghen, Audinghen, Audresselles, Ambleteuse et Wimereux).

Le photographe choisira de réaliser 1 thème dans 1 des 8 communes du Grand Site de France. Chaque thème et chaque commune devront être traités. Chaque participant devra remettre 8 photographies avant la clôture du concours.

Les thèmes et le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps sont annoncés sur le flyer remis lors de votre inscription. Le concours a pour objet de récompenser les meilleures photos réalisées pendant le week-end de ce Marathon Photo. Les gagnants se verront remettre des lots offerts par différents partenaires de l'événement. Aucune somme d'argent ne sera versée aux gagnants.

ARTICLE 3: Participation

Le Marathon Photo des Deux-Caps est ouvert à tous, y compris aux mineurs qui peuvent participer à condition d'être accompagnés d'un adulte. Les inscriptions sont nominatives. Chaque participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation. Dans tous les cas, il sera considéré par les organisateurs comme l'auteur des images figurant sur sa carte mémoire. La participation au concours implique l'adhésion totale des participants aux termes et conditions du règlement. Les participants s'engagent à le respecter sous peine d'être disqualifiés.

ARTICLE 4: Inscriptions :

L'inscription à la manifestation est gratuite. Le formulaire d'inscription est disponible à compter du jeudi 13 mai 2021 à 10h :

- À la **Maison du Site des Deux Caps** – Ferme d'Haringzelle – 62179 AUDINGHEN
Horaires d'ouverture : 7jours/7 de 10h à 12h30 & de 14h à 18h,
- Au **Village Vacances ARTES « Le Cap d'Opale »** - 40 Rue des Garennes - 62164 Ambleteuse
Horaires d'ouverture de la réception/accueil : 7jours/7 de 8h à 20h

Aucun bulletin ne pourra être remis avant cette date.

Les inscriptions sur place seront possibles jusqu'au samedi 15 mai 2021 à 12h.

Pour les personnes mineures, le tuteur légal remplira et signera le formulaire d'inscription comprenant le nom de l'accompagnateur et l'autorisation permettant au mineur de concourir (l'accompagnateur doit être majeur).

ARTICLE 5 Matériel :

Il est conseillé d'utiliser un appareil photographique numérique, une tablette ou un smartphone d'au moins 5 méga pixels avec cordon de connexion, prise USB pour la récupération des photographies sur PC. Des lecteurs de cartes SD et CF seront prévus par l'organisation.

ARTICLE 6: Déroulement du Marathon Photo des Deux-Caps

Les participants retireront la liste précisant les 8 photos à réaliser, croisant les 8 thématiques et les 8 communes du Grand Site de France Les Deux-Caps à partir du jeudi 13 mai 10h jusqu'au samedi 15 mai à 12h.

Les participants auront jusqu'au samedi 15 mai à 18h pour ramener leurs 8 photos dans les locaux de la Maison du Site des Deux-Caps, située Ferme d'Haringzelle à Audinghen.

Les photographies seront enregistrées afin de les présenter au jury, qui se réunira le dimanche en matinée, en respectant l'anonymat des participants.

ARTICLE 7 : Délibérations du jury

Afin de préserver l'impartialité du jury, aucune des photographies ne portera le nom de son auteur mais uniquement un numéro d'anonymat donné en début de Marathon Photo à chaque participant.

Le Marathon Photo récompensera :

- La plus belle série de 8 photographies croisant les 8 thématiques et les 8 communes du Grand Site de France Les Deux-Caps,
- La photographie « Coup de Cœur » du jury,
- La photographie « Number One » de chacune des 8 communes du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Les critères retenus par le jury cibleront : la maîtrise de la photographie, (netteté, cadrage, lumière, ...), l'originalité, l'esthétisme, et le respect du croisement des 8 thématiques avec les 8 communes du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Toute photo ne respectant pas le thème sera automatiquement disqualifiée. Il n'est pas exclu que 2 photos arrivent ex-æquo : dans ce cas-là 2 personnes seront déclarées gagnantes. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix s'il le juge nécessaire, ou à contrario de décerner un prix « coup de cœur » supplémentaire. Sa décision est sans appel.

Le résultat des délibérations du jury et la remise des prix se dérouleront le dimanche 16 mai au village vacance Artes « le Cap d'Opale » d'Ambleteuse.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et usage possible des photographies

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du Marathon, conformément au code de la propriété intellectuelle. Cependant, il autorise les organisateurs à utiliser ses images à des fins de promotion du Marathon Photo des Deux-Caps, sur quelque support que ce soit (Site internet, affiche...). Les photographies réalisées lors de ce Marathon pourront être exposées dans divers sites au cours des prochaines années. Les œuvres seront toujours utilisées par les organisateurs avec mention du nom de l'auteur mais elles seront déclarées sans valeur commerciale : en aucun cas il ne sera versé aux participants des droits d'auteur.

ARTICLE 9 : Responsabilités des participants et des organisateurs

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes photographiées. Ils reconnaissent également que, pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant, leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte. Ainsi, les organisateurs ne feront pas concourir une photographie non accompagnée de l'autorisation des personnes figurant sur celle-ci.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- en cas d'accident ou de dommages physiques ou corporels subis par les participants au Marathon Photo.
- en cas d'infractions, de quelque nature que ce soit, commises par les participants durant le Marathon Photo des Deux-Caps,
- en cas de perte, de détérioration, de vol de clichés ou de matériels photographiques.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter à tout moment le Marathon Photo des Deux-Caps et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence le cas échéant

ARTICLE 10 : engagement des participants au Marathon Photo

En s'inscrivant au Marathon Photo des Deux-Caps et en signant le bulletin de participation, les participants s'engagent:

- À ce que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et aux droits à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés,
- À obtenir les éventuelles autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée ou du propriétaire des lieux privés pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés,
- À respecter les personnes, les lieux, la faune et la flore, les paysages et le Patrimoine,
- À respecter les différentes réglementations et législation en vigueur,

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

L'organise décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

ARTICLE 11: Droit à l'image

Les participants au Marathon Photo des Deux-Caps sont avertis qu'ils peuvent être photographiés ou filmés à cette occasion. En s'inscrivant, le participant accepte que ses images soient éventuellement reproduites et diffusées.